



PRÉFÈTE DE L'ALLIER

Préfecture de l'Allier
Mission interministérielle de Coordination
Suivi et étude des dossiers départementaux

N° 3413 / 2018 du 03 DEC. 2018

Arrêté préfectoral portant

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

le projet de travaux d'aménagement et de mise en place d'équipements sportifs et de loisirs
sur le territoire de la commune de Creuzier-le-Neuf,
à la demande de l'établissement public foncier SMAF Auvergne
pour le compte de la commune de Creuzier-le-Neuf

et

DECLARATION DE CESSIBILITE

des parcelles nécessaires à la réalisation dudit projet

La Préfète de l'Allier
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal de Creuzier-le-Neuf du 6 décembre 2017 autorisant l'établissement public foncier SMAF Auvergne à solliciter pour le compte de la commune, l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) menée conjointement avec une enquête parcellaire, portant sur l'acquisition par voie d'expropriation, de parcelles situées sur la commune Creuzier-le-Neuf, pour réaliser des travaux d'aménagement et de mise en place d'équipements sportifs et de loisirs,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'établissement public foncier SMAF Auvergne du 14 décembre 2017 autorisant le directeur dudit établissement à solliciter l'ouverture des enquêtes publiques conjointes précitées,

Vu le courrier en date du 21 février 2018 du directeur de l'établissement public foncier SMAF Auvergne sollicitant l'ouverture des enquêtes publiques conjointes précitées et transmettant les dossiers s'y rapportant,

Vu les pièces des dossiers dressés en vue de la réalisation de ce projet et de la mise à l'enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, notamment le plan et l'état parcellaires des terrains concernés par l'opération,

Vu les avis des services administratifs concernés recueillis pendant la phase d'examen,

Vu la désignation d'un commissaire-enquêteur par le président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand en date du 9 mai 2018,

Vu l'arrêté préfectoral n°1301/2018 en date du 17 mai 2018 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique conjointe à une enquête parcellaire et relative au projet susvisé, sur la période du 18 juin 2018 (9h00) au 11 juillet 2018 (18h00),

Vu le dossier d'enquête et les registres afférents,

Vu les pièces constatant :

1 - que l'avis d'ouverture des enquêtes a été :

- publié et affiché sur le territoire de la commune de Creuzier-le-Neuf,
- inséré à deux reprises dans deux journaux diffusés dans le département : « La Montagne - Centre France quotidien » et « La Semaine de l'Allier » en date des 7 juin et 21 juin 2018,

2 - que les dossiers d'enquête sont restés déposés en mairie de Creuzier-le-Neuf du 18 juin au 11 juillet 2018,

Vu la notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie de Creuzier-le-Neuf, effectuée par l'établissement public foncier SMAF Auvergne, aux propriétaires figurant sur l'état parcellaire, par lettre recommandée avec accusé de réception,

Vu le rapport et les conclusions du 10 août 2018 du commissaire-enquêteur, émettant un avis favorable assorti de recommandations, sur chacune des deux enquêtes,

Vu la lettre du 20 août 2018 de la préfète de l'Allier transmettant à la commune de Creuzier-le-Neuf les conclusions du commissaire enquêteur et lui demandant de se prononcer sur les recommandations de ce dernier, en application de l'article R.112-23 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu la délibération motivée du conseil municipal de Creuzier-le-Neuf du 4 septembre 2018 confirmant expressément son intention de ne pas renoncer à cette opération et apportant les éléments de réponse aux recommandations du commissaire enquêteur,

Vu le courrier du 20 novembre 2018 de l'établissement public foncier SMAF Auvergne confirmant la demande de déclaration d'utilité publique du projet,

Vu le courrier du 26 novembre 2018 de l'établissement public foncier SMAF Auvergne confirmant la demande de cessibilité des terrains nécessaires à l'exécution de l'opération,

Vu les plans et état parcellaire annexés au présent arrêté,

Considérant l'objectif du projet d'aménager un espace public avec des installations à usage sportif, de loisirs et touristiques afin de favoriser le développement du lien social et améliorer le cadre de vie collective des habitants de la commune, et d'aménager également des places de parking pour sécuriser le stationnement des véhicules,

Considérant que la zone concernée a été classée en zone NL par le PLU approuvé le 18 janvier 2013,

Considérant que la commune ne possède quasiment aucun espace public commun,

Considérant le faible impact de la réalisation de ce projet sur l'environnement et le maintien des haies et arbres existants,

Considérant que les recommandations émises par le commissaire-enquêteur ne remettent pas en cause le sens favorable de son avis,

Considérant l'engagement du maire de Creuzier-le-Neuf à mettre en place les dispositions de sécurité nécessaires sur la RD 2209 en partenariat avec les services du Département de l'Allier compétent dans le domaine des routes départementales et à sécuriser l'accès et la sortie du parking,

Considérant que les parcelles visées sur l'état parcellaire fourni dont la cessibilité est requise, sont indispensables à la réalisation du projet poursuivi par la commune de Creuzier-le-Neuf,

Considérant l'engagement du maire de Creuzier-le-Neuf à négocier en vue de l'acquisition éventuelle du reliquat de la parcelle ZH12 avec son propriétaire, en dehors du cadre de la procédure de l'enquête conjointe réalisée,

Considérant le coût financier peu excessif de l'opération et le fait que la commune semble en mesure de pouvoir faire face sans problème particulier à l'investissement et au fonctionnement qu'implique ce projet,

Considérant que l'opération envisagée sur le territoire de Creuzier-le-Neuf répond à l'intérêt général sans porter d'atteintes excessives à la propriété privée,

Considérant que l'enquête publique conjointe est close depuis le 11 juillet 2018 à 18h00, soit depuis moins d'un an à la date du présent arrêté,

Considérant que toutes les formalités réglementaires ont été remplies,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : Est déclaré d'utilité publique, tel qu'il figure au dossier d'enquête publique fourni, le projet de travaux d'aménagement et de mise en place d'équipements sportifs et de loisirs sur le territoire de la commune de Creuzier-le-Neuf, présenté par l'établissement public foncier SMAF Auvergne, pour le compte de la commune de Creuzier-le-Neuf.

Article 2 : L'établissement public foncier SMAF Auvergne est autorisé à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les parcelles respectivement visées et désignées sur l'état parcellaire, nécessaires à la réalisation du projet.

Article 3 : Le présent arrêté déclarant d'utilité publique le projet susvisé est prononcé pour une durée de cinq ans. Au-delà de ce délai, si le transfert de propriété n'a pas eu lieu et qu'aucune prorogation n'a été prononcée, le projet devra faire l'objet d'une nouvelle procédure de déclaration d'utilité publique.

Article 4 : Sont déclarées cessibles immédiatement pour cause d'utilité publique au profit de l'établissement public foncier SMAF Auvergne, pour le compte de la commune de Creuzier-le-Neuf, les parcelles dont les propriétaires sont respectivement identifiés dans l'état parcellaire annexé au présent arrêté et visées dans le tableau ci-après :

Lieu - dit	Section	Ancien N° cadastral	Nouveau N° cadastral	Surface totale (m ²)	Emprise Acquise (m ²)	Reliquat (m ²)
69 Rte de Vichy	ZH	8	8	6370	6370	0
Les Chenevières	ZH	12	415	14 070	9565	4505
Les Chenevières	ZH	14	14	670	670	0
61 Rte de Vichy	ZH	15	15	8630	8630	0
5 Rue de Biguet	ZH	200	200	11410	11410	0
67 Rte de Vichy	ZH	299	299	1626	1626	0
65 Rte de Vichy	ZH	300	300	5853	5853	0

Article 5 : Le présent acte devra être transmis au Juge de l'expropriation dans un délai de moins de 6 mois, faute de quoi l'arrêté de cessibilité deviendra caduc et l'ordonnance d'expropriation ne pourra plus être prononcée qu'à l'issue d'un nouvel arrêté de cessibilité dans les délais de validité de la déclaration d'utilité publique.

Article 6 : Un extrait du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Article 7 : Le présent arrêté, en tant qu'il vaut déclaration d'utilité publique, fera l'objet d'un affichage en mairie de Creuzier-le-Neuf pendant une durée de 2 mois.

Article 8 : Le présent arrêté, en tant qu'il vaut déclaration de cessibilité, fera également l'objet d'une notification individuelle par l'établissement public foncier SMAF Auvergne, aux propriétaires des parcelles visées et désignées sur l'état parcellaire du dossier d'enquête publique fourni.

Article 9 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon - 63033 Clermont-Ferrand Cedex, dans un délai de deux mois qui commencera à courir à compter de son affichage en mairie s'agissant de la déclaration d'utilité publique et à partir de sa notification individuelle aux intéressés pour la cessibilité.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier, l'établissement public foncier SMAF Auvergne, le maire de Creuzier-le-Neuf, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise pour information à la sous-préfète de Vichy.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,


Dominique SCHUFFENECKER

REFERENCES		ETAT PARCELLAIRE				Commune : CREUZIER LE NEUF			
UF 4		DUP- Equipements publics							
		INDICATIONS CADASTRALES		PROPRIETAIRES					
ADRESSE	PARCELLE	NATURE	SURFACE (m2)	ETAT CIVIL	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	EMPRISES	RELIQUATS		
						NUMERO CADASTRAL	SURFACE (m²)	NUMERO CADASTRAL	SURFACE (m²)
59 route de Vichy	ZH 8	Prés	6370	1. Monsieur GETENET Robert, Antoine* époux de Colette, Josette FAVIER Demeurant : 19 Rue Des Prés Des Raduriers 03300 CREUZIER-LE-NEUF	Né le 13/11/1935 à 03 CUSSET	8	6370	0	0
				2. Monsieur GETENET Rémi, Jean* Demeurant : France 81150 CASTELNAU-DE-LEVIS	Né le 20/08/2000 à 75014 PARIS 14ème				
				3. Mme FAVIER Colette, Josette* Epouse de M. GETENET Robert, Antoine Demeurant : 19 Rue Des Prés Des Raduriers 03300 CREUZIER-LE-NEUF	Née le 27/12/1935 à 03 SAINT-REMY-EN-ROLLAT				

(*) n'a pas satisfait aux obligations de l'article R 131-7 du Code de l'expropriation

REFERENCES		ETAT PARCELLAIRE				Commune : CREUZIER LE NEUF			
UF 4		DUP- Equipements publics							
		INDICATIONS CADASTRALES		PROPRIETAIRES					
ADRESSE	PARCELLE	NATURE	SURFACE (m2)	ETAT CIVIL	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	EMPRISES		RELIQUATS	
						NUMERO CADASTRAL	SURFACE (m²)	NUMERO CADASTRAL	SURFACE (m²)
				4. Mme GUINOT Stéphanie, Karine* Veuve de M. GETENET Didier, Georges Demeurant : France 81150 CASTELNAU-DE-LEVIS	Née le 01/06/1974 à 03 VICHY				
				5. Monsieur GETENET Mathis, Pascal* Célibataire Demeurant : France 81150 CASTELNAU-DE-LEVIS	Né le 06/06/2003 à 82 MONTAUBAN				

(*) n'a pas satisfait aux obligations de l'article R 131-7 du Code de l'expropriation

REFERENCES		ETAT PARCELLAIRE				Commune : CREUZIER LE NEUF			
UF 7		DUP- Equipements publics							
		INDICATIONS CADASTRALES				PROPRIETAIRES			
ADRESSE	PARCELLE	NATURE	SURFACE (m2)	ETAT CIVIL	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	NUMERO CADASTRAL	SURFACE (m²)	NUMERO CADASTRAL	SURFACE (m²)
Les Chenevières	ZH 415	Prés	8300	1. Monsieur ROCHE Hubert, Jean* époux de Aline, Marie, Louise MARTIN Demeurant : 3 Rue De Palabost 03300 CREUZIER-LE-NEUF	Né le 27/08/1939 à 03300 CUSSET	415	9565	0	0

(*) n'a pas satisfait aux obligations de l'article R 131-7 du Code de l'expropriation

REFERENCES		ETAT PARCELLAIRE				Commune : CREUZIER LE NEUF			
UF 5		DUP- Equipements publics							
		INDICATIONS CADASTRALES		PROPRIETAIRES					
ADRESSE	PARCELLE	NATURE	SURFACE (m2)	ETAT CIVIL	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	NUMERO CADASTRAL	SURFACE (m²)	NUMERO CADASTRAL	SURFACE (m²)
Les Chenevières	ZH 14	Terre	670	1. Monsieur LAPLACE Jean-Pierre, Claude, Michel*	Né le 12/07/1966	14	670	0	0
65 route de Vichy	ZH 300	Sol	5853	Célibataire Demeurant : 69 Rue Des Vialattes 03270 SAINT-YORRE	à 03200 VICHY	300	5853	0	0

(*) n'a pas satisfait aux obligations de l'article R 131-7 du Code de l'expropriation

REFERENCES		ETAT PARCELLAIRE				Commune : CREUZIER LE NEUF			
UF 6		DUP- Equipements publics							
		INDICATIONS CADASTRALES		PROPRIETAIRES					
ADRESSE	PARCELLE	NATURE	SURFACE (m2)	ETAT CIVIL	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	NUMERO CADASTRAL	SURFACE (m²)	NUMERO CADASTRAL	SURFACE (m²)
61 route de Vichy	ZH 15	Terre	8630	1. Monsieur MOUETRON Alain, Guy, Marie* époux de Sabine QUEVEDO Demeurant : 69 Rue Jean Mermoz 44340 BOUGUENAIS	Né le 25/06/1941 à 75014 PARIS 14ème	15	8630	0	0

(*) n'a pas satisfait aux obligations de l'article R 131-7 du Code de l'expropriation

REFERENCES		ETAT PARCELLAIRE				Commune : CREUZIER LE NEUF			
UF 2		DUP- Equipements publics							
		INDICATIONS CADASTRALES		PROPRIETAIRES					
ADRESSE	PARCELLE	NATURE	SURFACE (m2)	ETAT CIVIL	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	EMPRISES		RELIQUATS	
						NUMERO CADASTRAL	SURFACE (m²)	NUMERO CADASTRAL	SURFACE (m²)
5 rue de Biguet	ZH 200	Prés	11410	1. Monsieur GRIFFET Georges, Pierre, Lucien* époux de Maryse, Odette GOURDOU Demeurant : 19 Rue Sainte Geneviève 31500 TOULOUSE	Né le 31/01/1934 à 03300 CREUZIER-LE-NEUF	200	11410	0	0
				2. Mlle GOURDOU Maryse, Odette* Epouse de M. Georges, Pierre, Lucien GRIFFET Demeurant : 19 Rue Sainte Geneviève 31500 TOULOUSE	Née le 03/04/1935 à 38 GRENOBLE				

(*) n'a pas satisfait aux obligations de l'article R 131-7 du Code de l'expropriation

REFERENCES		ETAT PARCELLAIRE				Commune : CREUZIER LE NEUF			
UF 3		DUP- Equipements publics							
		INDICATIONS CADASTRALES		PROPRIETAIRES					
ADRESSE	PARCELLE	NATURE	SURFACE (m2)	ETAT CIVIL	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	EMPRISES		RELIQUATS	
						NUMERO CADASTRAL	SURFACE (m²)	NUMERO CADASTRAL	SURFACE (m²)
67 route de Vichy	ZH 299	Prés	1626	1. Monsieur GIRARD Jean, Gilbert* époux de Raymonde FROBERT Demeurant : Chamerelle 58230 OUROUX EN MORVAN	Né le 30/03/1927 à 03 MAGNET Décédé le 25/06/2000 à 03 VICHY	299	1626	0	0

(*) n'a pas satisfait aux obligations de l'article R 131-7 du Code de l'expropriation

CABINET DE GEOMETRE-EXPERT

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Commune : Creuzier-le-Neuf

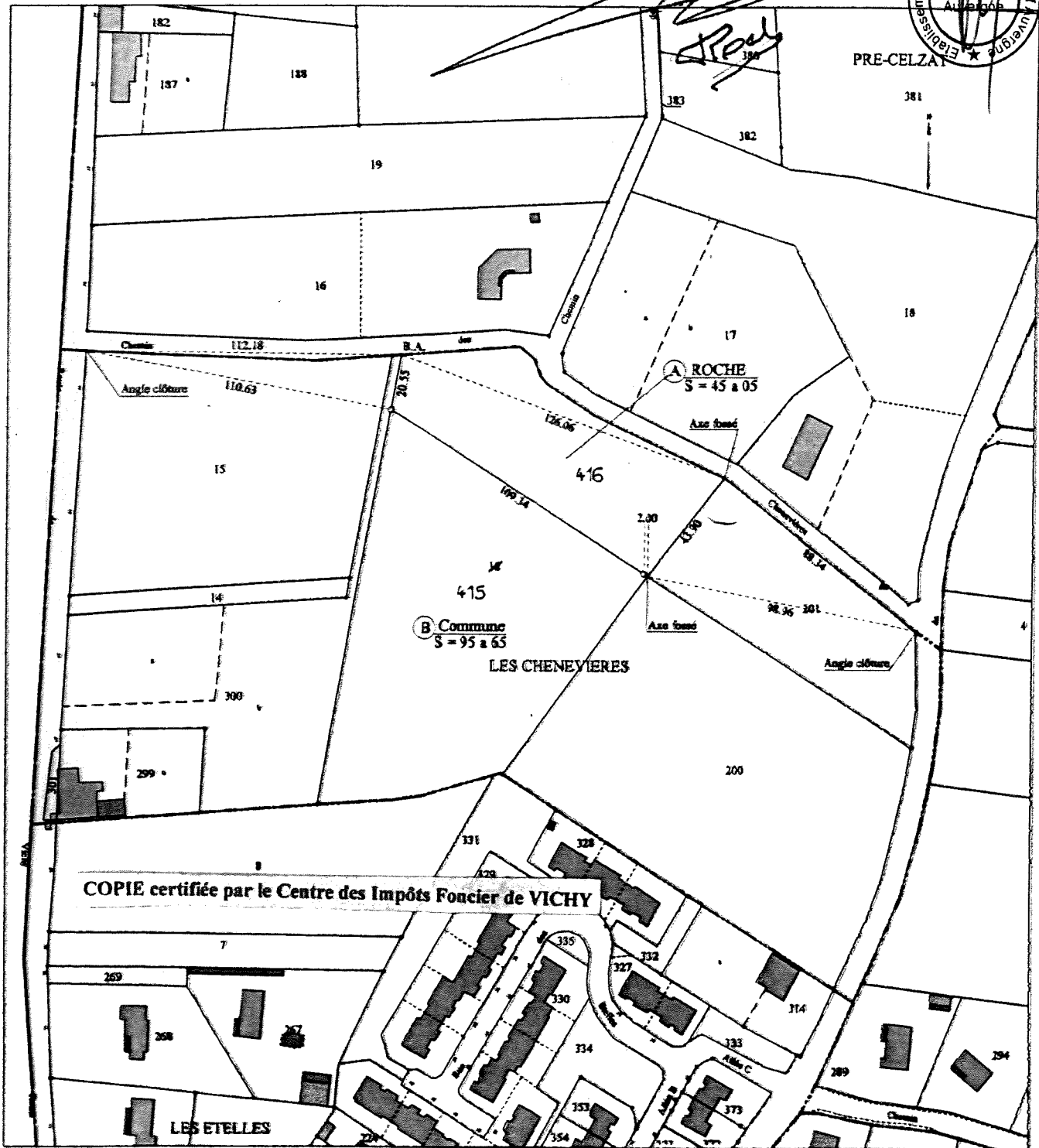
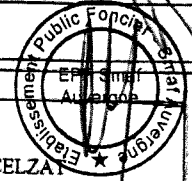
Section : 234
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 01/01/1987
Support numérique :

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 574 W
Numéro d'ordre du registre de constatation des droits : _____
Cachet du service d'origine :

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau :
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par M. _____ géomètre à _____
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463
A CREUZIER-LE-NEUF, le 13/11/2018

Document d'arpentage dressé par M. HUBERT Didier
à : **CUSSET**
Date : 13/11/2018
Signature : _____
18-2114

(1) Raport les mentions mentionnées. Le formalisme est applicable que dans le cas d'un registre plan dressé par voie de rite à jour, dans le formalisme, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la possession régulière apparente, temporaire, générale ou limitée relative de certains, etc...
(3) Présenter les noms et qualités de signataires et les différents de propriétaires (possesseurs, usufruitiers, etc.)



COPIE certifiée par le Centre des Impôts Foncier de VICHY